

216 chemin de la Serpoyère -  
Viriat  
CS 60127  
01004 Bourg-en-Bresse Cedex  
Tél. 04 74 45 14 70  
organom@organom.fr

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### PROCES-VERBAL

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025 à 19H30 Au Siège d'Organom à VIRIAT

Convocation en date du 25 juin 2025,

*Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président*

Secrétaire de séance : Christophe MONIER

#### *Tableau des présences*

##### **Présents :**

CA3B : Bernard BIENVENU - Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN - Jonathan GINDRE – Mireille MORNAY - Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX  
CCPA : Hélène BROUSSE – Bernard GUERS - Vincent MANCOUSO – Daniel MARTIN - André MOINGEON  
CCD : Isabelle DUBOIS – Christophe MONIER – Audrey CHEVALIER - Gérard BRANCHY  
3CM : Andrée RACCURT – Philippe BELAIR  
CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON  
CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD  
RAPC : Frédéric MONGHAL

##### **Excusés ayant donné procuration :**

CA3B : Patrick BOUVARD pouvoir à Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET pouvoir à Thierry PALLEGOIX  
CCPA : Frédéric TOSEL pouvoir à André MOINGEON  
CCMP : Christine FRANCOIS pouvoir à Josiane BOUVIER

##### **Excusés :**

CA3B : Patrick BAVOUX  
CCPA : Elisabeth LAROCHE  
CCV : Guy DUPUIT

##### **Absents :**

CCPA : Gilbert BOUCHON  
HBA : Alain AUBOEUF

Quorum à 19  
25 Membres présents  
4 pouvoirs  
29 votants

**Ordre du jour :**

---

1. Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 1<sup>er</sup> avril 2025
2. Rapport d'activités 2024
3. Approbation de l'adhésion du Syndicat mixte de CROCU à ORGANOM
4. Délibération cadre Activités de stockage
5. Approbation du choix du scénario « transfert de compétences »
6. Décision modificative n°1/2025
7. Contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin (ABJ) avec les éco-organismes agréés
8. Avis sur l'élaboration du PLU de Vaux
9. Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations
10. Questions et informations diverses

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur Christophe Monier est nommé secrétaire de séance.

**Délibération D2025026**

**Objet : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 1<sup>er</sup> avril 2025**

Monsieur Yves CRISTIN, Président expose :

Le procès-verbal du Comité syndical du 1<sup>er</sup> avril 2025 a été diffusé à l'ensemble des délégués. Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
APPROUVE le procès-verbal du Comité syndical du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Arrivée de Messieurs Favrot, Antoinet et Bautain à 19H37

Quorum à 19

28 Membres présents

4 pouvoirs

32 votants

**Délibération D2025027**

**Objet : Rapport d'activités 2024**

Avant la présentation à plusieurs voix du rapport d'activités 2024, Monsieur le Président remercie l'équipe dirigeante d'Organom, Monsieur Montet, Mesdames Becaud et Normand, pour leur professionnalisme, leur rigueur et leur calme par rapport aux nombreux enjeux actuels.

Conformément aux décrets suivants :

- n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets,
- n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de gestion des déchets,

Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est élaboré.

Le rapport d'activités de l'année 2024 a été communiqué à chaque délégué.

Le rapport est présenté en séance par Monsieur le Président et les Vice-Présidents Mesdames Brousse, Chevalier, Bouvier et Raccurt et Messieurs Perret, Branchy et Roux.

M. Monier demande des explications quant à l'évolution des taux de contrôle sur l'ISDND entre 2022 et 2024.

M. Roux indique que l'installation de caméras et la modification de l'organisation en interne ont permis le passage d'un taux de contrôle de 5% en 2022 à 86% en 2024.

Mme Dubois demande si des réponses aux demandes de subvention pour la chaufferie ont été reçues.

M. le Président indique qu'aucune nouvelle réponse n'a été reçue. Notre dossier est éligible mais les budgets manquent actuellement. Il regrette que l'Etat impose toujours plus de réglementation sans apporter son soutien financier.

M. Belair demande ce qui sera fait si le projet de chaufferie ne reçoit aucune subvention.

M. Perret rappelle que les perspectives financières ont été établies sans subvention. Une éventuelle subvention viendra bonifier le projet sachant que 1 000 000 € de subvention a un impact d'environ 1 € sur le coût à la tonne.

M. Le Président ajoute que le temps qui a été pris pour monter le projet n'a pas été favorable à Organom en matière de subvention. Il rapporte l'exemple de Brest avec un projet similaire au nôtre, un investissement de 70 millions et une subvention de l'ADEME de 14 millions.

Ce rapport annuel doit être validé par l'assemblée délibérante. Chaque EPCI, membre d'Organom, devra ensuite présenter ce rapport à son assemblée délibérante.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'activités 2024

AUTORISE Monsieur le Président à adresser le présent rapport aux Présidents de chaque EPCI membre afin que celui-ci en fasse communication auprès de son assemblée délibérante.

#### **Délibération D2025028**

#### **Objet : Approbation de l'adhésion du Syndicat mixte de CROCU à ORGANOM**

Sur rapport de Monsieur le Président et de Messieurs Roux et Plénard, tous deux délégués à Organom et au CROCU.

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 5711-4, L. 5211-18, L. 5211-39-2 ;

Vu les statuts du syndicat mixte ORGANOM, créés par arrêté préfectoral du 18 mars 2002 et modifiés en dernier lieu en 2021 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de CROCU, créé par arrêté préfectoral du 23 mai 2002 ;

Vu la délibération du CROCU du 28 avril 2025 sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte ORGANOM ;

Vu l'étude d'impact réalisée en application de l'article L. 5211-39-2 du CGCT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 juin 2025 ;

Il est rappelé qu'ORGANOM, compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, regroupe actuellement 9 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) et la Communauté de Communes Bresse et Saône (CCBS). Ces deux EPCI sont également membres du Syndicat Mixte de CROCU, structure historique créée en 2002, et dédiée à la gestion de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Trivier-de-Courtes.

Le syndicat mixte de CROCU a exprimé sa volonté d'intégrer le syndicat mixte ORGANOM. Cette démarche s'inscrit dans une logique de mutualisation des compétences et des moyens, et permettra à ORGANOM de renforcer la cohérence de ses actions sur le territoire, tout en consolidant la gouvernance autour d'un seul syndicat compétent pour l'ensemble des flux de déchets.

L'adhésion proposée implique le transfert intégral des biens, droits, obligations, contrats et personnels du syndicat mixte de CROCU au syndicat mixte ORGANOM. L'adhésion du syndicat mixte CROCU, si elle est approuvée entraînerait sa dissolution de plein droit, les EPCI membres du syndicat mixte de CROCU deviendront membres du syndicat mixte ORGANOM.

Cette adhésion, si elle est approuvée, prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la représentation des EPCI concernés au sein du comité syndical d'ORGANOM sera alors déterminée en fonction des règles statutaires en vigueur à cette date.

Ce rapprochement constitue une réponse opérationnelle pertinente et efficace face aux enjeux réglementaires, financiers et techniques du service public de traitement des déchets.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
APPROUVE la demande d'adhésion du Syndicat Mixte de CROCU au Syndicat Mixte ORGANOM, entraînant sa dissolution, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, sous réserve de l'avis favorable des membres du syndicat mixte ORGANOM dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du syndicat.  
PREND ACTE du transfert au syndicat mixte ORGANOM, à cette date, de l'ensemble des biens, droits, obligations, contrats et personnels du syndicat mixte de CROCU.  
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de l'adhésion.

M. le Président indique qu'il demandera au Comité syndical la création d'un neuvième poste de Vice-président afin de permettre à l'actuel Président du Syndicat mixte de CROCU de poursuivre le suivi du site de CROCU.

#### **Délibération D2025029**

**Objet : Délibération cadre Activités de stockage**

Sur rapport de Monsieur le Président et de Monsieur Montet, DGS.

#### **Contexte général :**

L'activité d'Organom est régie par un arrêté préfectoral (AP) datant de 2011. Au cours des dernières années, cet AP s'est vu enrichi par différents arrêtés complémentaires.

Cet AP, délivré pour une durée initiale de 15 ans, soit jusqu'en 2026, a été prolongé de 2 ans. Il arrivera à terme le 28 décembre 2028. **Une fois cette date atteinte, Organom n'aura plus l'autorisation d'enfouir des déchets.**

Afin de garantir la continuité du service public de traitement des déchets ultimes, en adéquation avec les besoins du territoire et les exigences réglementaires, Organom prépare actuellement le dépôt d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE). Ce dossier, élaboré avec l'appui des bureaux d'études Néodyme et Ecogeos, vise à pérenniser l'activité de stockage au-delà de 2028.

Les activités visées par ce prolongement sont : l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et le stockage d'amiante-lié.

Cette poursuite d'activités s'accompagne de nouvelles installations, notamment de casiers supplémentaires, de bassins de gestion d'effluents et d'une unité de traitement des lixiviats in-situ.

Deux paramètres importants définissent ce projet : la durée d'autorisation demandée et les perspectives de tonnages enfouis sur cette période.

Ses orientations stratégiques engagent le syndicat dans un projet complet prenant en compte les contraintes actuelles, qu'elles soient écologiques, foncières, financières, législatives ou encore opérationnelles.

## **1. Les objectifs et les enjeux de la gestion des déchets sur le territoire d'Organom**

Il incombe aux EPCI de trouver un exutoire pour leurs déchets. Toutefois, leurs choix dans la gestion opérationnelle de leurs déchets ne peuvent pas contrevenir aux dispositions des plans régionaux.

### **1.1 Le cadre régional :**

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) est un document opposable et stratégique. Il fixe les objectifs relatifs à la gestion des déchets à moyen et long terme, notamment concernant les ISDND et leur capacité. **Le SRADDET tend vers un enfouissement nul des déchets valorisables.**

Actuellement, sur le territoire de la région Auvergne Rhône Alpes, le total des tonnages enfouis atteint 1 450 000 tonnes. Des études et caractérisations du SRADDET ont indiquées que **700 000 tonnes étaient incompressibles**. Ces tonnages sont considérés comme ultimes et non valorisables, à moyen et long terme.

Ces données confirment **le besoin de maintenir une activité d'enfouissement des déchets non valorisables.**

La dynamique du SRADDET repose sur la diminution de l'enfouissement des déchets valorisables.

Organom s'inscrit dans cette démarche avec **la création d'une chaufferie**. Cette installation va permettre de réserver l'enfouissement aux déchets n'ayant aucune autre solution de traitement. Ainsi, les tonnages enfouis seront réduits de moitié, puisque 27 000 tonnes d'ordures ménagères seront transformées en CSR puis valorisées énergétiquement. Ce projet permet de répondre aux attentes du SRADDET.

A moyen terme, chaque département devra gérer ses déchets. Cette future autosuffisance nécessite à minima une ISDND pour le département de l'Ain. D'autant plus qu'actuellement plusieurs dizaines de milliers de tonnes de DMA et de DAE produits dans l'Ain sont enfouies dans des territoires voisins, notamment :

| Départements ou région  | Tonnes de DMA et de DAE de l'Ain enfouies |
|-------------------------|-------------------------------------------|
| Bourgogne Franche Comté | 17 000                                    |
| Isère                   | 19 252                                    |
| Allier/Drôme/Loire      | 1 959                                     |
| <b>Total</b>            | <b>38 211</b>                             |

Ces tonnages pourraient devoir trouver un exutoire préférentiel dans l'Ain. Le projet d'Organom est par conséquent vivement encouragé par la région.

#### 1.2 A l'échelle du territoire :

Organom couvre plus de la moitié du département de l'Ain et 3 autres syndicats de traitement viennent compléter le territoire :

- L'ISDND de Saint-Trivier de Courtes enfouit près de 3 000 tonnes de déchets par an. Sa fermeture est planifiée pour 2033 ;
- L'ISDND de Saint-Etienne-Sur-Chalaronne, enfouit moins de 1000 tonnes par an jusqu'en 2028 ;
- L'UVE du Sivalor, à Valserine traite près de 120 000 tonnes par an de déchets ;

Enfin, une partie des déchets aindinois est exportée dans des infrastructures de départements voisins, notamment :

- L'UVE du Sitom, dans le Nord de l'Isère, qui valorise un peu plus de 160 000 tonnes par an ;
- L'UVE de Villefranche-sur-Saône du Sytraival, qui valorise 80 000 tonnes par an;

Ces installations sont soit saturées soit sur le point de fermer. Ainsi, bien que d'autres structures existent, Organom sera, à terme, le centre d'enfouissement unique du département.

La gestion des déchets sur le territoire renforce l'autonomie et la sécurité pour faire face aux aléas d'ordre réglementaire ou financier affectant la filière.

Dans cette perspective, Organom souhaite assurer la continuité de ses activités de stockage au-delà de 2028, afin de garantir à ses 9 membres un exutoire pérenne pour les déchets ultimes produits sur leur territoire.

## 2. La définition des besoins de stockage d'Organom :

Un DDAE définit des durées (en année) et des capacités (en tonnes) d'enfouissement pour pouvoir ensuite dessiner les solutions techniques et les Avant-Projets. Les besoins estimés définissent le dimensionnement du projet.

### 2.1 Durée d'exploitation proposée :

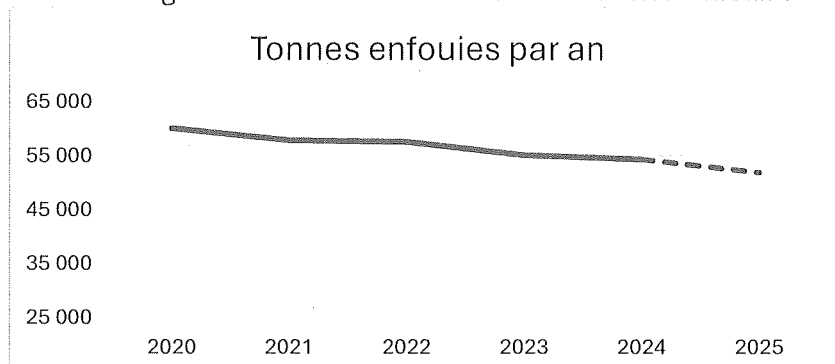
Bien qu'en constante diminution, le gisement des déchets ultimes ne se tarira pas entièrement dans les prochaines décennies. Le besoin d'exutoire d'élimination demeurera.

Obtenir un AP pour plusieurs décennies présente l'avantage de sécuriser l'activité et les capacités de traitement du département. Mais n'est pas synonyme d'obligation de consommer la totalité des capacités de stockage autorisées. **Organom pourrait ajuster, en cours d'exploitation son activité si elle était décroissante.**

A ce stade des études, **la demande de DDAE porterait sur une durée « longue », de 25 ans à 30 ans.** Les prochaines analyses et perspectives permettront d'ajuster plus précisément la durée.

### 2.2 Projection des futurs tonnages enfouis :

La tendance globale montre une diminution des déchets enfouis :



Cette diminution, s'explique notamment par l'élargissement des consignes de tri et la responsabilisation des usagers mais n'efface pas la nécessité de maintenir en activité des ISDND. Elle oblige toutefois à repenser la manière de dimensionner et d'exploiter les installations.

C'est d'autant plus vrai pour Organom puisque la mise en service de la chaufferie CSR réduira l'enfouissement des déchets valorisables énergétiquement (de 50 000 tonnes enfouies à 25 000 tonnes à l'horizon 2029).

C'est dans ce contexte qu'une **prospectivité des tonnages non valorisables** à enfouir sur 30 ans a été réalisée afin d'estimer le besoin.

La mise en service de la chaufferie permettra, dès 2029, de mettre fin à l'enfouissement des 3 500 tonnes d'OMR jusque-là détournées lors des arrêts techniques d'OVADE. Celles-ci étant désormais orientées vers une mise en balles temporaire.

Dès 2029, la proportion des déchets fermentescibles à l'enfouissement connaîtra une très forte baisse et ne représentera plus que 8% contre, à ce jour, 54%. En conséquence, la production de H<sub>2</sub>S, gaz malodorant, sera fortement diminuée.

A noter que dès 2027, Organom renouvellera sa concession de gestion du biogaz. Des études sont en cours pour améliorer sur le moyen et long terme la valorisation du biogaz et ainsi diminuer les nuisances olfactives.

Ainsi, la mise en service de la chaufferie permet **une baisse significative des tonnages enfouis (déchets fermentescibles) et donc des nuisances olfactives.**

La prospective intègre également une baisse constante des différents gisements et notamment des encombrants des déchetteries des EPCI. Toutefois, la perspective de départementalisation du traitement des déchets va générer des tonnages supplémentaires sur le site.

Le tonnage global à enfouir et la moyenne annuelle serait de :

|                              | Somme (2029-2059) | Moyenne annuelle |
|------------------------------|-------------------|------------------|
| Tonnages enfouis en<br>ISDND | 788 419           | 25 433           |

L'autorisation obtenue définira les conditions d'exploitation à respecter et les seuils de capacité à ne pas dépasser.

### 3. Les solutions techniques pour répondre aux besoins :

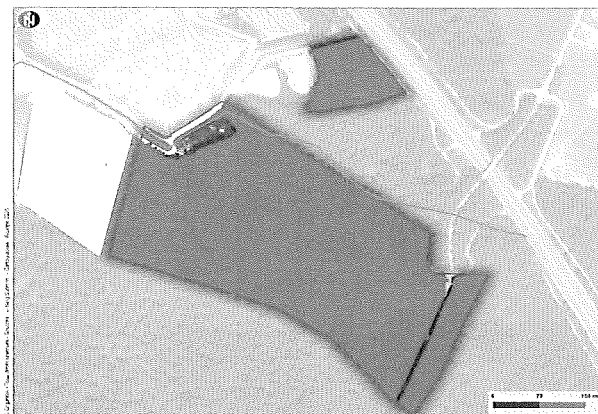
#### 3.1. Le contexte foncier d'Organom :

Le site de la Tienne s'étend sur 84 hectares

- 25 hectares sont occupés par 5 casiers exploités de 1984 à 2014,
- 12 hectares sont consacrés aux 6 casiers exploités depuis 2014.
- L'emprise de l'ISDI occupe 3 hectares, dont seulement 1 est exploité.
- Les locaux sociaux, Ovade et les bandes boisées ont une emprise de 11 hectares.
- 5 hectares sont consacrés aux bois de compensation.
- 2,5 hectares est une zone dédiée à l'entreposage des terres d'excavation des casiers, réutilisées notamment en matériaux de couvertures.
- 11,5 hectares sont du foncier non exploité appartenant à Organom.

Ces 11,5 hectares sont inclus dans le périmètre d'exploitation de l'autorisation obtenue en 2011. Le syndicat n'en ayant toutefois pas eu le besoin, ils n'ont pas été consommés à ce jour. Le projet initial était de déboiser et d'utiliser les hectares de foncier disponibles dans une logique d'extension latérale.

Les prospections environnementales ont révélé que les 11,5 hectares boisés restants présentent des enjeux écologiques majeurs, en raison de la présence d'habitats de zones humides sur la quasi-totalité du site.

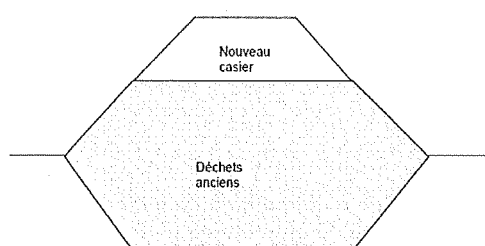


Les ZH sont considérées comme des habitats protégés et leur destruction et/ou perturbation s'accompagnent d'une demande de dérogation auprès des services de l'Etat. S'impose alors la mise en place de mesures compensatoires contraignantes techniquement (même bassin versant, mêmes fonctionnalités, ...) et économiquement (en moyenne un ratio de 3 pour 1 de surface à compenser).

Seule la zone aujourd'hui déboisée est envisagée pour la construction d'un nouveau casier latéral. Toutefois, cette surface disponible présente un vide de fouille limité et insuffisant. Ainsi, dans **une volonté de préserver un biotope riche et fragile**, Organom a étudié la possibilité d'une solution technique alternative : la réhausse des casiers de son ancien site.

### 3. 2 La solution alternative étudiée :

Une réhausse consiste à surélever un casier fermé. Cela permet de minimiser l'impact environnemental en consommant moins de foncier :



Cette solution présente des avantages concordants avec les problématiques d'Organom. Ainsi, **la poursuite de l'activité de stockage se conduira sans déboisement et défrichement nouveaux**. Une réhausse est conditionnée par une étude géotechnique du massif d'anciens déchets. Les conditions de stabilité des anciens casiers sont concluantes pour une extension verticale.

Une réhausse de casiers est un projet techniquement complexe qui induit des coûts supplémentaires. Pour une capacité équivalente, une réhausse est en moyenne 20% plus chère. Toutefois, cet aspect financier est à mettre en perspective avec les économies générées : réduction des dépenses liées aux mesures compensatoires, mutualisation des collecteurs lixiviats et biogaz, réduction du programme de réhabilitation des couvertures de l'ancien site, ...

### 3.3 Le scénario retenu sur l'ISDND :

Une solution mixte, composée d'une réhausse et d'un dernier casier en extension latéral, permettrait d'optimiser l'espace, les coûts, et le vide de fouille.

A ce stade le phasage d'exploitation de ces casiers reste à définir. L'implantation de la réhausse vise les anciens casiers C1 (1984), C3 (2001) et C4 (2005).



### 3.4 Le scénario sur l'ISDI et l'amiante :

Maintenir les tonnages autorisés actuellement permettrait de continuer les activités d'ISDI et d'amiante liée.

|                                     | <b>Autorisation annuelle envisagée<br/>(à affiner selon les prospectives)</b> |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Tonnages enfouis en ISDI</b>     | 11 700                                                                        |
| <b>Tonnages enfouis<br/>amiante</b> | 500                                                                           |

M. le Président donne la parole à M. Perret en tant que Vice-président aux finances d'Organom et en tant que Maire de la commune de Viriat.

M. Perret indique qu'en tant que Maire, il lui serait facile de s'opposer à ce projet. Or, il prend position en faveur de ce scénario pour une poursuite de l'enfouissement sur une durée de 30 ans.

Il estime que tous autour de la table, devrions prendre nos responsabilités et défendre un scénario couplé avec la chaufferie, vertueux et cohérent pour l'ensemble du territoire. C'est un beau projet qui permet le traitement de toutes les matières valorisables, de maintenir un exutoire fiable sur le long terme pour les déchets ultimes, de traiter localement nos déchets et de produire de l'énergie.

Il s'est attaché à vérifier la cohérence du scénario proposé pour la poursuite du stockage avec la construction d'une chaufferie et notamment quant à son opposition à tout nouveau déboisement. Le scénario proposé répond non seulement à cette demande mais offre aussi un soutien aux entreprises du territoire pour trouver des exutoires à leur déchets ultimes. La chaufferie permet de supprimer l'enfouissement des matières valorisables. Ces deux projets combinés renforceront la lutte contre les nuisances olfactives en complément

des mesures développées actuellement par Organom. Enfin, la maximisation du traitement des matières non valorisables est favorable pour les finances d'Organom.

M. Bouvier remercie M. Perret pour son soutien à la poursuite de l'activité de stockage sur le site de La Tienne pour les 30 prochaines années.

M. Belair affirme également son soutien à la poursuite du stockage dans l'intérêt général départemental et remercie M. Perret, pour autant il ne valide pas l'ensemble des projets d'Organom.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-13 relatif aux compétences des EPCI en matière de traitement des déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral en date de 2011 autorisant les activités de stockage sur le pôle de la Tienne, modifié par arrêtés complémentaires successifs ;

Vu le dossier de Porter à Connaissance validé, prolongeant l'autorisation d'exploitation jusqu'au 28 décembre 2028 ;

Vu les objectifs fixés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que le pôle de traitement et valorisation de la Tienne constitue l'installation principale de stockage des déchets ménagers ultimes dans le département de l'Ain ;

Considérant que l'arrêt de cette activité à l'échéance de l'autorisation actuelle entraînerait une absence d'exutoire pour plus de 350 000 habitants ;

Considérant que la politique régionale appelle à une gestion territorialisée des déchets et encourage le maintien d'au moins une ISDND par département ;

Considérant qu'Organom développe un projet de valorisation par CSR permettant de réduire de moitié les tonnages enfouis, en conformité avec les orientations du SRADDET.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
PREND ACTE :

- o De la poursuite de l'activité de stockage, à partir de 2029, afin de sécuriser à moyen et long terme un exutoire pour les déchets ultimes des membres du syndicat et des entreprises du territoire. Il s'agira ainsi d'enfouir des encombrants de déchetteries et de proposer une solution locale aux déchets des entreprises dans un contexte de départementalisation.
- o De la cohérence de ce projet avec la création de la chaufferie CSR. Les déchets valorisables issus d'ordures ménagères disparaîtront de l'enfouissement. Grâce à la chaufferie, dès 2029, l'enfouissement de 30 000 tonnes de déchets valorisables par an sera évité.
- o De la fin du déboisement des forêts de La Tienne pour toute activité de stockage en ISDND.

APPROUVE les orientations proposées relatives à la poursuite des activités de stockage en ISDND, en ISDI et d'amiante au-delà de 2028 sur le pôle de traitement et valorisation de la Tienne pour une durée d'autorisation de 25 à 30 ans et une capacité moyenne annuelle d'enfouissement d'environ : 25 500 tonnes/an en ISDND, à affiner selon les prospectives ; de 11 700 tonnes par an en ISDI et de 500 tonnes par an en amiante.

OPTE pour une solution mixte : des réhausses de casiers en surélévation et un dernier casier en extension latérale.

AUTORISE la poursuite des études, en particulier celles nécessaires à l'élaboration du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE), incluant les études techniques, environnementales et réglementaires.

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à cette procédure, à effectuer toutes les démarches utiles à la bonne conduite de ce projet et à engager toute dépense afférente dans la limite des crédits votés.

M. Branchy souhaite qu'un point de vigilance soit porté concernant l'abandon des 11 ha de déboisement. En effet en 2012, des mesures compensatoires avaient dû être provisionnées pour l'intégralité du déboisement prévu. Il faudrait récupérer ces provisions et pouvoir les réaffecter.

### **Délibération D2025030**

**Objet : Approbation du choix du scénario « transfert de compétences »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-13 ;

Vu la délibération D2024032 du 2 juillet 2024 relative au projet de territoire ;

Vu la délibération D2024042 du 15 octobre 2024 autorisant le Président à signer le marché « étude et mise en œuvre du transfert de compétences – évolution des modalités de financement » ;

Vu les statuts du syndicat mixte ORGANOM, créés par arrêté préfectoral du 18 mars 2002 et modifiés en dernier lieu en 2021 ;

Il est rappelé que lors de sa création en 2002, les statuts d'Organom avaient été conçus pour répondre aux besoins et à la réalité territoriale de l'époque. Bien qu'ils aient subi quelques ajustements mineurs au fil du temps, ces statuts ne sont plus adaptés aux attentes actuelles.

Les statuts actuels du syndicat créent désormais une situation d'instabilité réglementaire et financière, tant sur le plan des compétences exercées que des modalités de financement du service.

En effet, conformément à l'article L. 2224-13 du CGCT, la compétence de gestion des déchets ne peut pas être subdivisée au-delà de la collecte et du traitement. Autrement dit, la compétence « traitement » n'est pas sécable, de sorte qu'il n'est juridiquement pas possible pour un EPCI de transférer des compétences relatives à une partie seulement des missions de traitement, pour conserver des compétences concernant d'autres missions de traitement.

Organom a ainsi engagé une concertation en 2023 pour l'élaboration d'un Projet de territoire, qui a été approuvé le 2 juillet 2024 (délibération D2024032), comprenant notamment la poursuite d'une réflexion conduisant à l'évolution de la compétence traitement et des modalités de financement du syndicat.

Organom a donc lancé une consultation pour l'attribution d'un marché public, ayant pour objet l'étude et la mise en œuvre du transfert de compétences et de l'évolution des modalités de financement du syndicat. Le groupement attributaire de ce marché a présenté les différents scénarii envisageables en lien avec la compétence traitement,

notamment par type de flux, et a proposé une matrice d'analyse de ces scénarii. A cet égard, plusieurs comités de pilotage se sont tenus en 2024 et 2025.

Les scénarii envisagés ont été présentés en COPIL le 3 juin 2025, en conférence des Présidents le 5 juin 2025 et en bureau le 17 juin 2025.

Il est proposé au Comité Syndical de retenir le scénario suivant :

- Concernant la collecte sélective hors verre : le transfert à Organom des activités de gestion des quais de transfert, le transport entre le quai de transfert et le centre de tri, et le tri des recyclables y compris les refus. Les modalités de financement retenues correspondent à l'application d'un tarif moyen pondéré à la tonne de collecte sélective entrante, y compris traitement des refus de tri ;
- Concernant la collecte sélective verre : l'absence de transfert à Organom ;
- Concernant les déchetteries : le transfert de la gestion des déchets ultimes (encombrants, amiante, déchets verts et gravats). Les modalités de financement retenues correspondent à l'application d'un tarif moyen pondéré à la tonne de chaque flux ultime de déchets (à savoir encombrants, amiante, déchets verts et gravats).

Si ce scénario est approuvé, un projet de statuts intégrant ces modifications sera soumis au comité syndical lors de sa séance du 17 septembre 2025.

Après son exposé, Monsieur le Président précise que la délibération proposée n'est pas obligatoire mais qu'elle permettra de valider le scénario avant de rédiger les statuts.

Il propose l'ouverture du débat.

M. Monier regrette que l'étude d'impact ne soit présentée au comité syndical qu'après la validation du scénario. Il ne voit également pas l'intérêt de transférer les déchets verts alors que chaque EPCI bénéficie d'une solution de proximité. Enfin, un tarif moyen pondéré implique que des EPCI seront perdants.

M. Le Président rappelle que les contrats en cours vont se poursuivre et que les modifications, s'il devait y en avoir, le seraient au fur et à mesure des renouvellements. L'usine Ovade a besoin de déchets verts dans son process, une solution à la carte de la gestion des déchets verts par EPCI n'est pas envisageable. L'étude d'impact sera complétée en fonction des nouveaux éléments transmis par les EPCI et sera jointe au projet de statuts. L'implication des élus et des techniciens dans les COPIL a permis un travail en bonne intelligence.

M. Mancuso indique que sur le territoire de la CCPA, les déchèteries fonctionnent très bien, les contribuables ne paient pas très cher. La CCPA n'a aucun intérêt au transfert de compétence qui générera forcément des augmentations.

Pour M. Moingeon, la situation du SITOM Nord Isère est différente de celle d'Organom. Le SITOM rayonne sur 3 départements d'où l'intervention de Madame la Préfète. En outre les discussions se passent entre élus, les techniciens ne sont présents qu'en appui. Le projet présenté manque de précisions. A la CCPA, ils n'ont pas attendu pour travailler sur le projet d'un exutoire pour les déchets neutres issus des déchèteries.

S'il est nécessaire de réaligner réglementairement les statuts, il est d'accord mais en faisant le minimum.

Mme Dubois précise que pour la CCD la crainte porte plutôt sur la temporalité du transfert. Elle n'est pas d'accord avec le compte-rendu des conclusions du dernier COPIL. Et de plus aucun des scénarios présentés ne répond totalement au problème de fiabilité juridique. Et enfin les montants présentés demandent à être retravaillés.

M. Le Président rappelle que le magistrat de la Chambre Régionale des Comptes a insisté sur le fait que les COPIL ou les réunions des Présidents des EPCI n'avaient pas de pouvoir décisionnel. Les scénarios présentés impliquent dans un premier temps la poursuite des marchés existants. L'adhésion du CROCU permet l'arrivée dans les effectifs d'Organom d'un technicien supplémentaire qui pourra se voir affecter une partie des nouvelles tâches issues du transfert de compétences. Des conventions avec les EPCI pourront être conclues, il en existe déjà. Il n'y a pas lieu de susciter des peurs.

M. Moingeon précise qu'avant d'envisager un transfert de compétences, il faudrait que tout le monde soit sur la même ligne de départ. Des EPCI n'ont pas mis la redevance incitative en place, ni installé de contrôle à l'entrée des déchèteries. On ne va que mutualiser des coûts.

M. Raquin répond que ce n'est pas parce qu'on ne met pas en place les mêmes choses que les objectifs ne sont pas les mêmes. Les choix sont différents mais la direction est la même. Il faut analyser le coût des choix mis en place par rapport à leur efficacité pour une bonne utilisation de l'argent public.

M. Monier demande que l'étude d'impact identifie bien les coûts de traitement à la tonne de la collecte sélective et le tarif des refus. Souvent les marchés passés sont globaux avec un seul prix.

M. Favrot est inquiet quant aux coûts du transfert pour la 3CM. Aujourd'hui la 3CM maîtrise son budget grâce à ses efforts sur le tri et la gestion de la déchèterie. Il craint le prix moyen pondéré qui ne reposera plus sur l'implication des 25 000 habitants de la 3CM mais sur la population de tout le territoire d'Organom. Les élus de la 3CM ne contrôleront plus le coût.

M. Belair indique savoir que ceux qui sont contre n'auront pas la majorité. Il a été suffisamment difficile de vendre le projet de chaufferie CSR d'Organom pour poursuivre avec le transfert de compétences. La 3CM gagne de l'argent avec la déchèterie, Madame La Préfète a indiqué que le transfert n'était pas obligatoire. Il prend une décision courageuse en votant contre le scénario présenté. L'étude d'impact est impérative, on accepte la chaufferie mais il faut nous laisser gérer nos activités en local. Dans le cas contraire, il faut qu'Organom récupère tout. Les agents de la 3CM sont motivés, il ne veut pas que ce projet les démotive.

M. Le Président explique que pour la 3CM, la crainte n'est pas fondée dans la mesure où l'étude démontre que le bilan est plutôt positif. Pour affiner l'étude, il faut que tout le monde donne ces chiffres. Dans les faits, il apparaît qu'il existe peu d'écarts entre les EPCI.

M. Belair répond qu'il ne croit pas aux chiffres présentés, qu'il souhaite que ce projet attende le renouvellement des mandats de 2026. Pour la chaufferie, la 3CM va déjà payer pour GBA.

M. Bienvenu comprend que M. Belair défende sa position mais n'accepte pas le procès d'intention envers GBA.

M. Belair demande que cette délibération soit retirée de l'ordre du jour et reportée à après le renouvellement des mandats en 2026 avec une étude d'impact consolidée.

Mme Chevalier pense qu'on ne peut pas rejeter le projet sur les prochains élus. Beaucoup de travail a été mené au sein du COPIL.

M. Raquin complète en disant qu'on ne va pas arrêter de traiter les déchets parce qu'il y a un renouvellement des mandats dans 6 mois

M. Le Président répète que l'étude d'impact sera jointe au projet de statut, qu'elle sera complétée des nouveaux éléments qui seront reçus d'ici là.

Il rappelle qu'à terme le risque existe que les incinérations dans un autre département ne soient plus tolérées.

Concernant la chaufferie CSR, à la demande de certains, le projet a été complété par l'apport de refus de tri autres que ceux d'Ovade. Si Organom ne parvient pas à les fournir, c'est Paprec qui s'en chargera mais avec un coût pour les collectivités.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 23 voix POUR, 9 voix CONTRE : D. MARTIN, V. MANCUSO, I. DUBOIS, C. MONIER, A. MOINGEON, B. GUERS, P. BELAIR, JP FAVROT, F. TOSEL APPROUVE le scénario suivant, dans la perspective d'une modification prochaine des statuts d'Organom :

- Concernant la collecte sélective hors verre : le transfert à Organom des activités de gestion des quais de transfert, le transport entre le quai de transfert et le centre de tri, et le tri des recyclables y compris les refus. Les modalités de financement retenues correspondent à l'application d'un tarif moyen pondéré à la tonne de collecte sélective entrante, y compris traitement des refus de tri ;
- Concernant la collecte sélective verre : l'absence de transfert à Organom ;
- Concernant les déchetteries : le transfert de la gestion des déchets ultimes (encombrants, amiante, déchets verts et gravats). Les modalités de financement retenues correspondent à l'application d'un tarif moyen pondéré à la tonne de chaque flux ultime de déchets (à savoir encombrants, amiante, déchets verts et gravats).

#### **Délibération D2025031**

##### **Objet : Décision modificative n°1/2025**

En investissement, des mouvements entre les différentes opérations sont à prévoir. Des diminutions de crédits peuvent être validés pour les opérations 108- Couverture C1, 136- Couverture C3, 150-Couverture C4 et 160-Alvéole amiante AM2 à la suite de la signature des marchés. Et compte-tenu de désordres, des travaux sont à prévoir sur l'un des bassins d'eau pluviale de Vaux.

Il y a ainsi lieu de procéder à la décision modificative 1/2025 telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

|                           | BP 2025 | DM 1 | TOTAL |
|---------------------------|---------|------|-------|
| Investissement - Dépenses |         |      |       |

|              |                          |            |             |            |
|--------------|--------------------------|------------|-------------|------------|
| 2315-108     | Couverture casier C1     | 400 693.35 | -5 000.00   | 395 693.35 |
| 2315-136     | Couverture casier C3     | 758 362.46 | -20 000.00  | 738 362.45 |
| 2315-150     | Couverture casier C4     | 664 126.90 | -10 000.00  | 654 126.90 |
| 2315-160     | Alvéole amiante AM2      | 246 087.23 | -5 000.00   | 241 087.23 |
| 2315-172     | Réfection bassin EP Vaux | 0.00       | 40 000.00   | 40 000,00  |
| <b>TOTAL</b> |                          |            | <b>0,00</b> |            |

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57,  
 Vu la délibération n°D2022031 du 5 juillet 2022 relatif à l'adoption de la nomenclature M.57  
 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,  
 Vu la délibération n°D2023003 du 31 janvier 2023 relatif au règlement budgétaire et  
 financier,  
 Vu la délibération n°D2025014 du 1er avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 ADOPTE la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 telle que détaillée ci-dessus  
 AUTORISE le Président à signer et intervenir.

#### **Délibération D2025032**

**Objet : Contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin (ABJ) avec les éco-organismes agréés**

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Vu la délibération n°D2022040 du 5 juillet 2022 autorisant le Président à signer le contrat mutualisé avec Eco-Mobilier (renommé ensuite Ecomaison) pour la filière des articles de bricolage et jardinage – ABJ - (familles de produits 3 et 4), à l'instar des contrats déchets d'éléments d'ameublement (DEA) et Jeux-jouets (JJ). Ces contrats permettent la mise en place de soutiens financiers et de solutions de collectes pour 7 EPCI et leurs 27 déchèteries.

Vu l'agrément d'un deuxième éco-organisme (Valobat) le 21 décembre 2023, le code de l'environnement impose la création d'un organisme coordonnateur et la mise en place d'un nouveau contrat élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Considérant que L'OCABJ est l'organisme coordonnateur, agréé par arrêté du 21 octobre 2024 au titre de la filière à responsabilité élargie des producteurs pour répondre aux exigences fixées par le Cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 octobre 2021 modifié par les arrêtés du 14 décembre 2021 et du 10 novembre 2023.

Considérant le spécimen de contrat en annexe

Ce contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités sur la période 2024-2027, pour la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans les déchèteries gérées par les EPCI membres d'Organom, ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi et de la communication.

Il est précisé qu'Eco maison reste l'éco-organisme référent pour le territoire couvert par ce contrat.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
AUTORISE le Président à signer le nouveau contrat relatif prise en charge par les éco-organismes agréés des déchets d'articles de bricolage et de jardin (familles e produits 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>)

### **Délibération D2025033**

#### **Objet : Avis sur l'élaboration du PLU de la Commune Le Plantay**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2020 portant délégation d'attribution du Comité syndical au Président,

Vu les statuts d'ORGANOM et ses compétences ;

Vu la délibération du 20 mai 2021 par laquelle le Conseil municipal de Le Plantay a prescrit l'élaboration de son PLU et fixé les objectifs et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 28 janvier 2025 par laquelle le Conseil municipal de Le Plantay a arrêté le projet d'élaboration de son PLU et l'a soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'à celles qui en font la demande,

Considérant le zonage inadapté et les risques liés aux servitudes, ORGANOM a sollicité la commune de Le Plantay, par courrier le 18 avril 2025, afin de pouvoir lui faire part de son avis sur le projet arrêté ;

Considérant l'enquête publique à venir sur les dispositions du projet de PLU sur le territoire de la commune Le Plantay ;

Considérant l'intérêt pour ORGANOM de déposer une contribution auprès du commissaire enquêteur dans le délai imparti sur le projet de plan révisé arrêté, au regard de son occupation et utilisation du site de Vaux ;

Considérant que cette contribution portera notamment sur les thématiques suivantes : le zonage approprié à l'ancien site d'enfouissement de déchets, le projet de d'implantation de panneaux photovoltaïques, le projet d'arrêt à réinstruire pour les servitudes d'utilités publiques.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
AUTORISE le Président, pour le compte d'Organom, à verser une contribution auprès du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique pour l'élaboration du PLU de la commune de Le Plantay.

**Délibération D2025034****Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations**

Monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le 13 mars 2025.

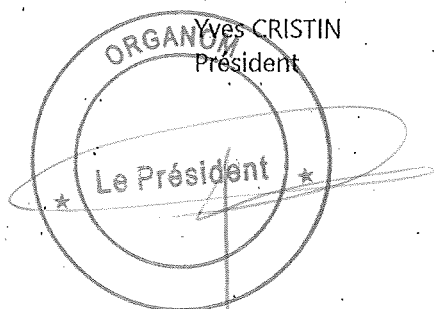
| Date       | Type de décision        | Objet                                                                                                                                                                                  |                                                   | Montant                    |
|------------|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------|
| 25/03/2025 | Convention d'honoraires | Analyse juridique délégation                                                                                                                                                           | SENSEI AVOCATS                                    | 1040,00€ HT                |
| 27/03/2025 | Convention de formation | Formation Habilitation Electrique (1 agent)                                                                                                                                            | EMMANUEL DESBOIS                                  | 220,00€ HT                 |
| 27/03/2025 | Convention de formation | Formation R486 (2 agents)                                                                                                                                                              | Le Centre de Formation                            | 1 344 €                    |
| 27/03/2025 | Convention de formation | Formation ADR - Transport Matières dangereuses                                                                                                                                         | AFTRAL                                            | 608 €                      |
| 03/04/2025 | Commande publique       | Avenant n°2 - 202400800 - AMO pour l'élaboration de l'avant-projet et des dossiers administratifs du projet d'extension des activités de stockage du pôle de valorisation de La Tienne | Groupeement conjoint et solidaire NEODYME/ECOGEOS | 35 645,00€ HT              |
| 14/04/2025 | Commande publique       | Avenant n°2 - 202400300- Travaux préparatoires, terrassement, génie civil, VRD, équipements, étanchéité                                                                                | Groupeement BRUNET TP / AECl                      | 102 930,25                 |
| 24/04/2025 | Convention d'honoraires | Expertise toiture                                                                                                                                                                      | SENSEI AVOCATS                                    | 1440,00€ HT                |
| 14/05/2025 | Convention d'honoraires | Projet extension ISDND                                                                                                                                                                 | SENSEI AVOCATS                                    | 6 560,00€ HT               |
| 19/05/2025 | Cession                 | Cession Compacteur Vandell                                                                                                                                                             | Paprec Métal                                      | 2 325 €                    |
| 21/05/2025 | Commande publique       | Avenant n°2 202360000- Equipements hydrauliques                                                                                                                                        | 01 Pompage                                        | Pas d'incidence financière |
| 28/05/2025 | Convention d'honoraires | Accompagnement MGP Recours                                                                                                                                                             | SENSEI AVOCATS                                    | 400,00€ HT                 |
| 28/05/2025 | Convention d'honoraires | Accompagnement MGP                                                                                                                                                                     | SENSEI AVOCATS                                    | 480,00 € HT                |
| 03/06/2025 | Convention d'honoraires | Accompagnement MGP                                                                                                                                                                     | SENSEI AVOCATS                                    | 240,00€ HT                 |
| 05/06/2025 | Commande publique       | Avenant n°1 - 202401000 - Mission de contrôle technique                                                                                                                                | BUREAU ALPES CONTRÔLES                            | 2 240 €                    |
| 13/06/2025 | Commande publique       | Terrassement / génie civil et EP des Travaux de réaménagement des casiers C1, C3, C4 et d'aménagement de l'alvéole Am2 casier amiante et réaménagement de la plateforme des inertes.   | BRUNET TP                                         | 777 838,50 €               |

|            |                   |                                                                                                                                                                                      |             |              |
|------------|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------|
| 13/06/2025 | Commande publique | Fourniture et pose de géotextile des Travaux de réaménagement des casiers C1, C3, C4 et d'aménagement de l'alvéole Am2 casier amiante et réaménagement de la plateforme des inertes. | EGC GALOPIN | 225 161,06 € |
|------------|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------|

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
PREND acte du compte-rendu des décisions prises par le Président depuis le 13 mars 2025.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU COMITE SYNDICAL DU 1<sup>er</sup> juillet 2025

| NUMERO   | OBJET                                                                                                |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| D2025026 | Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 1 <sup>er</sup> avril 2025                         |
| D2025027 | Rapport d'activités 2024                                                                             |
| D2025028 | Approbation de l'adhésion du Syndicat mixte de CROCU à ORGANOM                                       |
| D2025029 | Délibération cadre Activités de stockage                                                             |
| D2025030 | Approbation du scénario « transfert de compétences »                                                 |
| D2025031 | Décision modificative n°1/2025                                                                       |
| D2025032 | Contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin (ABJ) avec les éco-organismes agréés |
| D2025033 | Avis sur l'élaboration du PLU de la commune Le Plantay                                               |
| D2025034 | Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations                  |



Christophe Monier  
Délégué  
Secrétaire de séance